

RC-8/4 : Inscription des paraffines chlorées à chaîne courte à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam

La Conférence des Parties,

Notant avec satisfaction les travaux du Comité d'étude des produits chimiques,

Ayant examiné la recommandation du Comité d'étude des produits chimiques tendant à soumettre les paraffines chlorées à chaîne courte à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et, en conséquence, à les inscrire dans la catégorie des produits à usage industriel à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,

Convaincue que toutes les conditions régissant l'inscription d'une substance à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam ont été remplies,

1. *Décide* d'amender l'Annexe III de la Convention de Rotterdam pour y inscrire les produits chimiques suivants :

Nom du produit chimique	Numéro du Service des résumés analytique de chimie	Catégorie
Paraffines chlorées à chaîne courte	85535-84-8	Produit à usage industriel

2. *Décide également* que cet amendement entrera en vigueur à l'égard de toutes les Parties le 15 septembre 2017;

3. *Approuve* le document d'orientation des décisions concernant les paraffines chlorées à chaîne courte¹.

¹ UNEP/FAO/RC/COP.8/12/Add.1, annexe.